

Le logement collectif en gavage

La convention Européenne pour la protection des animaux dans les élevages, signée par la France en 1978, prévoit l'élaboration de recommandations que les signataires doivent mettre en oeuvre.

Le point 7 de l'article 10 de la recommandation concernant les canards de barbarie et les hybrides de canards de barbarie et de canards domestiques adaptée par le Comité Permanent de la convention le 22 juin 1999 prévoit que :

Les systèmes d'hébergement pour les canards doivent permettre aux oiseaux de :

- Se tenir debout dans une posture normale ;
- Se retourner sans difficultés ;
- Déféquer en effectuant des mouvements normaux ;
- Battre des ailes
- Effectuer des mouvements normaux de lissage des plumes ;
- Interagir normalement avec d'autres individus ;
- Accomplir les mouvements normaux liés à la prise d'aliment et d'eau.

Ces exigences s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2010 pour toutes les nouvelles installations et les rénovations des installations existantes. L'ensemble des salles de gavage devront être conforme à ces exigences avant le 31 décembre 2015.

De part ces critères, les cages individuelles n'entre plus dans le cadre de cette recommandation et devront donc être supprimées.

De nombreuses interrogations sont présentes quand à la suppression des cages individuelles et à leurs remplacement. Qu'elles incidences cela va engendrer pour les gavageurs et notamment au niveau des conditions de gavage ; pénibilité, durée ? Sera t-il possible de maintenir les volumes production ?

Les constructeurs ont travaillé à la conception de logement col-

lectif alternatif pouvant répondre à cette recommandation Européenne sur le bien être, tout en essayant de prendre en compte les conditions de travail des gavageurs et les salles de gavage existantes.

Des retours d'expériences de ces dernières années ont permis aux constructeurs d'améliorer leurs produits. Aujourd'hui une gamme diversifiée de modèles de logements collectifs est proposée sur le marché., allant de parcs destinés principalement au gavage traditionnel, jusqu'aux cages qui ont vocation de venir en remplacement des cages individuelles. Pour ces dernières cages, le nombre de canards pouvant y être logés diffère selon les constructeurs. Le mode de contention proposé varie de 3 canards jusqu'à 6 canards pour certains modèles.

La plupart des constructeurs proposent des cages adaptables aux salles de gavage actuelle sans pertes de places de gavage ni nécessité d'engagement de travaux supplémentaires.

Ces cages se caractérisent généralement par la présence d'un dispositif se rabattant sur les animaux («peigne»). Ce «peigne» selon les modèles peut être suppléé d'un système complémentaire d'avancement des palmipèdes par l'arrière des cages.

Selon les constructeurs des options complémentaires sont proposées comme la motorisation du système de contention et d'avancement, la ventilation ou la brumisation intégrée.

La majorité des modèles proposés actuellement sont en métal : acier galvanisé ou inox sur option.

Le coût de ce type de cages varient selon les options retenues par les gavageurs mais restent plus coûteux que la cage individuelle (de 28,5 € / place à 60 € / place pour les modèles inox toutes options).

Dans le but de permettre au gavageurs de s'informer et de se faire une opinion personnelle sur ces nouveaux logement collectif, il a été organisée le 10 juin dernier dans les Landes des portes ouvertes chez 4 producteurs ayant mis en place dans leurs salle de gavage ce type d'équipement.

- David et Marie-Hélène MURET gavageur à Poyartin ont installé des cages collectives modèle «labadie» motorisées dans une salle de gavage de 1280 places précédemment équipée en cages individuelles.

- Marie-Claude et Gilles COUDROY gavageur à Nerbis ont remplacé leurs parcs collectifs de 3 m sur 1 m pour des parcs collectifs modèle «Palmizen» non motorisés

- Madeleine et Marc TOTAIN gavageur à Samadet ont remplacer une partie de leurs cages collectives par des cages collectives modèle «la guitoune» motorisées : 736 places sur les 900 places que compte la salle.

- Patrice Dupouy gavageur à Saint-Loubouer à créer sa salle de gavage de 512 places avec des cages «l'Eurolutive» 1^{ère} évolution non motorisée.

D'après le ressenti général de ces gavageurs, il ressort qu'au niveau des conditions de travail, ce nouveau mode de gavage leur a demandé un certain délai d'adaptation qui a fluctué selon les gavageurs de 3 bandes jusqu'à 6 mois.

Une fois le coup de main prit les gavageurs qui gavaient en cages collectives arrivent à gaver dans des délais équivalents. Les opérations de nettoyage et de mise en place des canards sont facilitées et plus rapide avec les cages collectives par contre l'enlèvement des canards est plus long.

Pour M. et M^{me} Coudroy qui gavaient en parcs de 3 sur 1, ce nouveau mode de gavage leur permet de gaver plus rapidement et dans une position plus confortable qui leur soulagent le dos.



Cages collectives modèle «Labadie» installées chez David et Marie-Hélène MURET.



Mini Parc - modèle «Palmizen» en position gavage avec grille avancée et peigne rabattu.



Cages modèle «la Guitoune», système de motorisation



Cages collectives modèle «Eurolutive»

Pour tout renseignement, contacter la Chambre d'Agriculture du Gers, Service Aviculture - Tél : 05.62.61.77.40.



Vient de paraître

La brochure «le logement collectif pour le gavage des canards» qui traite des points réglementaires, des expérimentations et des nouveaux logements pour 2010 est disponible gratuitement auprès du CEPSO (05.58.85.43.99) (www.cepsocambagri.fr) ou à la Chambre d'Agriculture du Gers Service Aviculture - Tél : 05.62.61.77.40.